



**Compte rendu du Conseil Municipal
La Motte en Bauges
Séance publique du vendredi 12 Décembre 2014 – 20h30**

L'an deux mil quatorze, le douze décembre, à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal de la commune de La Motte en Bauges, convoqués le 5 décembre 2014 conformément aux articles L.2121-10 à 12 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis en mairie, Salle des mariages.

Etaient présents : S. Ballaz, V. Jacquet, C. Motta, E. Muffat-es-Jacques, L. Pavy, D. Regairaz, M. Renoir.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales : G. Garnier (donne procuration à E. Muffat-es-Jacques)

Absent excusé : D. Mansot

Absents : M-D Bachet,

Le Maire ouvre la séance à vingt heures trente-deux et procède à l'appel nominal des membres du conseil. Sont dénombrés 7 conseillers présents. G. Garnier est absent et donne procuration à E. Muffat-es-Jacques. Didier MANSOT est excusé. Myriam-Doris BACHET est absente.

La condition de quorum posée à l'article L 2121-17 du CGCT est remplie.

Le quorum est atteint.

Sébastien BALLAZ est désigné en qualité de secrétaire de séance par le conseil municipal.

Le Maire donne connaissance de l'ordre du jour :

1. Approbation du Compte-rendu de la séance 14 novembre 2014

Il est donné lecture intégrale par M. le Maire du courrier de Didier MANSOT en date du 10 décembre 2014, émettant des observations sur le précédent compte rendu. Ces observations concernent la gratification exceptionnelle de fin d'année, les travaux des commissions, la suppression dans le bulletin municipal de la page d'expression réservée à Didier Mansot et Myriam-Doris Bachet et enfin les colis de Noël. Par ailleurs, Didier Mansot demande qu'un calendrier prévisionnel des conseils municipaux soit établi.

Le compte rendu est approuvé à l'unanimité en l'état initial.

2.a Tarifs liés au cimetière (concessions de terrain, places au columbarium et jardin du souvenir) à compter du 01^{er} janvier 2015

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal la fixation du tarif des concessions dans le cimetière, des places au columbarium et de la pose de plaque au jardin du souvenir à

compter du 01^{er} janvier 2015. Il rappelle la délibération du 29 novembre 2013 approuvant la tarification pour l'année 2014 et les tarifs des années précédentes.

Monsieur le Maire propose de conserver la même tarification qu'en 2014, compte tenu que les frais d'entretien et de fonctionnement restent globalement équivalents. La tarification à compter de 2015 est proposée comme suit:

	2012	2013	2014	Proposition du maire
Nouvelle ou renouvellement Concession terrain sur la base de 3 m2 pour 30 ans	700,00 €	700,00 €	700,00 €	700,00 €
Renouvellement Concession terrain sur la base de 3 m2 pour 20 ans		465,00 €	465,00 €	465,00 €
Renouvellement Concession terrain sur la base de 3 m2 pour 10 ans		235,00 €	235,00 €	235,00 €
Nouvelle ou renouvellement Concession place columbarium pour 30 ans	700,00 €	700,00 €	700,00 €	700,00 €
Renouvellement Concession place columbarium pour 20 ans		465,00 €	465,00 €	465,00 €
Renouvellement Concession place columbarium pour 10 ans		235,00 €	235,00 €	235,00 €
Pose plaque jardin souvenir (25x15 cm) 30 ans	200,00 €	200,00 €	200,00 €	200,00 €

Le Maire propose de réviser ces tarifs ultérieurement, si nécessaire, en fonction de l'aboutissement du projet d'agrandissement et de réaménagement du cimetière, une fois ce projet confirmé.

Par ailleurs, le Maire informe qu'il n'existe pas à ce jour de règlement municipal du cimetière, et qu'il souhaite que la commission Cadre de Vie émette une proposition, au cours du premier semestre 2015.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

DECIDE de fixer les tarifs de la manière suivante à compter de l'année 2015 :

Nouvelle ou renouvellement Concession terrain sur la base de 3 m2 pour 30 ans	700,00 €
Renouvellement Concession terrain sur la base de 3 m2 pour 20 ans	465,00 €
Renouvellement Concession terrain sur la base de 3 m2 pour 10 ans	235,00 €
Nouvelle ou renouvellement Concession place columbarium pour 30 ans	700,00 €
Renouvellement Concession place columbarium pour 20 ans	465,00 €
Renouvellement Concession place columbarium pour 10 ans	235,00 €
Pose plaque jardin souvenir (25x15 cm) 30 ans	200,00 €

Votants	8
Pour	8
Contre	0
Abstention(s)	0

2.b Tarifs de locations de la salle des fêtes et de la salle des mariages et montant de la caution à compter du 01^{er} janvier 2015

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal la fixation du tarif de location de la salle des fêtes et de la salle des mariages, ainsi que du montant de la caution à compter du 01^{er} janvier 2015. Il rappelle la délibération du 29 novembre 2013 approuvant la tarification pour l'année 2014 et rappelle les tarifs des années précédentes.

	2012	2013	2014	
SALLE FETES	Forfait base (sans chauffage)	300,00 €	300,00 €	320,00 €
	Journée supplémentaire	50,00 €	50,00 €	50,00 €
	Chauffage	60,00 €	60,00 €	60,00 €
	1/2 journée vin d'honneur	80,00 €	80,00 €	80,00 €
	Fête Familles Mottands sauf mariage (sans chauffage)	50,00 €	50,00 €	70,00 €
	Stage, activités à la semaine (sans chauffage)	50,00 €	50,00 €	50,00 €
	Forfait Associations (sans chauffage)	120,00 €	120,00 €	120,00 €
	Caution	500,00 €	500,00 €	500,00 €

SALLE MARIAGE	Activité à la séance (2 h)	8,00 €	8,00 €	10,00 €
---------------	----------------------------	--------	--------	---------

Proposition du Maire (nouvelle grille)

	Proposition du maire	
SALLE FETES	Forfait base (sans chauffage)	480 €
	Journée supplémentaire	70 €
	Chauffage	80 €
	Journée complète vin d'honneur	150 €
	Fête Familles Mottands sauf mariage (sans chauffage)	70 €
	Forfait Associations (sans chauffage) / association du territoire de la CCCB domiciliée sur l'une des 14 communes	130 €
	Forfait Associations (sans chauffage) / autres cas	170 €
	Caution	500 € / location
SALLE MARIAGE	Activité à la séance (2 h)	15 € / forfait 2 h
	Chauffage (2h)	5 € / forfait 2h

Une évaluation des frais de fonctionnement et une mise au regard du taux d'occupation ont été faites :

- Les dépenses d'entretien et frais de fonctionnement annuelles sont évaluées à environ 8 500 euros/an (hors amortissement du bâtiment).
- Le nombre de jours d'occupation s'élève à 48 jours, soit une recette d'environ 3 900 euros.

De manière à combler partiellement ce déséquilibre, et tenir compte des situations réelles de locations rencontrées et des contraintes d'entretien (ménage, gestion de la salle, etc.), le Maire propose de modifier la grille tarifaire.

Par ailleurs, le Maire précise que des travaux d'entretien sont à prévoir pour les années à venir, et que la nouvelle tarification proposée a pour objectif de participer à la couverture de

ces coûts, ainsi qu'à l'augmentation des frais de fonctionnement (en particulier chauffage, électricité, eau, etc.).

Par ailleurs, compte tenu de l'occupation des salles (environ 48 équivalent jours) et des recettes générées sur l'année 2014 (3994 €) le ratio journalier de location est de 83.21 €. Pour l'année 2015, compte tenu des tarifs proposés et d'une fréquentation identique, les recettes générées pourraient être de 33 % supérieures soit 5312 €.

La moyenne des dépenses de fonctionnement des salles sur les 3 dernières années est de 8 539 € par an. Ces dépenses comprennent uniquement l'entretien des salles (réseaux électriques, velux, peintures, plomberie, portes, chéneaux...) les fournitures d'entretien (lessives, nettoyants sols, désinfectant.....), les honoraires pour le contrôle préalable à la visite de sécurité, le contrôle des extincteurs mais ne tiennent pas compte des travaux structurants nécessaires à un bon fonctionnement (isolation, accessibilité.....), ni de frais de personnels (les états des lieux et remise des clés étant faits par un adjoint du conseil municipal). Compte tenu de ces éléments M. Le Maire fait remarquer que malgré l'augmentation proposée, le déficit de fonctionnement des salles serait encore estimé à 3 227 € sans augmentation de dépenses.

Malgré cette proposition de tarifs pour 2015, le fonctionnement des salles reste déficitaire. L'objectif d'augmentation de tarifs est de se rapprocher de l'équilibre de fonctionnement des salles.

Emeline MUFFAT ES JACQUES suggère que le tarif des activités qui ont lieu dans la salle des mariages (yoga, danses africaines...) soit moins augmenté. Il est donc proposé de maintenir le forfait activité 2 heures à 10 euros dans le but de maintenir une offre d'activité pour les Mottands, mais de facturer néanmoins des frais de chauffage pour tenir compte des dépenses engendrées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

DECIDE de fixer les tarifs de location de la salle des fêtes et de la salle des mariages et le montant de la caution à compter du 01^{er} janvier 2015 :

SALLE FETES

Forfait base (sans chauffage)	480 €
Journée supplémentaire	70 €
Chauffage	80 €
Journée complète vin d'honneur	150 €
Fête Familles Mottands sauf mariage (sans chauffage)	70 €
Forfait Associations (sans chauffage) / association du territoire de la CCCB domiciliée sur l'une des 14 communes	130 €
Forfait Associations (sans chauffage)/autres cas	170 €
Caution	500 € / location

SALLE MARIAGE

Activité à la séance (2 h)	10 € / forfait 2 h
Chauffage (2h)	5 € / forfait 2h

Votants	8
Pour	8
Contre	0
Abstention(s)	0

2.c Tarifs de location du foncier agricole loué à compter du 01^{er} janvier 2015

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal la fixation des tarifs de location du foncier agricole loué à compter du 01^{er} janvier 2015. Le Maire rappelle la délibération du 29 novembre 2013 approuvant la tarification pour l'année 2014 et propose la tarification comme suit à compter de 2015 :

	2012	2013	2014	Proposition du maire	€/m2/an	Surface de parcelle
Gaec Printemps	155,00 €	160,00 €	164,00 €	282.25 €	0.0123	22 947 m2
Gaec Rossanaz	206,00 €	212,00 €	217,00 €	507.68 €	0.0123	41 275 m2
Peguet Albert (Cordava)	10,00 €	15,00 €	15,00 €	22.8 €	0.0074	3 085 m2
Centre Equestre (Hinniger Michel)	50,00 €	70,00 €	71,00 €	185.00 €	0.0074	25 000 m2

Le Maire précise que la nouvelle tarification proposée tient compte du classement des terres en fonction de leur qualité et selon les valeurs actualisées à l'hectare (Arrêté Préfectoral DDT/SPADR 2014-932).

La proposition d'appui sur la grille réglementaire, et l'évaluation de la qualité de la terre a été faite suite à une visite in situ.

Par ailleurs, le Maire précise qu'il conviendra d'engager un travail pour signer des baux de location, seuls des baux verbaux étant actuellement en cours.

Emeline MUFFAT demande à M. Le Maire si une information préalable a été faite aux locataires compte tenu d'une augmentation substantielle. M. Le Maire convient qu'il informera individuellement les titulaires des contrats lors de la mise en conformité des baux de location. M. Laurent PAVY indique que la proposition faite est cohérente avec les tarifs de location qui se pratiquent sur le territoire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

DECIDE de confirmer les classifications des parcelles au titre de l'arrêté préfectoral DDT/SPADR n°2014-932 fixant les valeurs locatives des terres et bâtiments agricoles :

Numéros de parcelles	Catégories
B501 B926 B 2035 B1296 B2274	1 ^{er} catégorie – Très bonnes terres
B143 B145 147 B151 B152 B154 B163 B170 B171 B351 B 352	1 ^{er} catégorie – Très bonnes terres
B421	2 ^{eme} catégorie – Bonne terre
B1071	2 ^{eme} catégorie – Bonne terre

DECIDE de fixer les tarifs de location des parcelles municipales à compter du 01^{er} janvier 2015 aux valeurs suivantes de l'échelle fixée dans l'Arrêté Préfectoral DDT/SPADR 2014-932 et d'appliquer annuellement l'indice annuel de variation correspondant :

Numéros de parcelles	Catégories
B501 B926 B 2035 B1296 B2274	Valeur mini
B143 B145 147 B151 B152 B154 B163 B170 B171 B351 B 352	Valeur mini
B421	Valeur mini
B1071	Valeur mini

Votants	8
Pour	8
Contre	0
Abstention(s)	0

Pour information, il en résulte pour 2015 la tarification suivante :

Numéros de parcelles	Surfaces m2	Valeur/ha 2015	Titulaire actuel	Tarification au 01/01/2015
B501 B926 B 2035 B1296 B2274	22 947	98.07	Gaec Printemps	225,04 €
B143 B145 147 B151 B152 B154 B163 B170 B171 B351 B 352	41 275	98.07	Gaec Rossanaz	404,78 €
B421	3 085	73.56	Peguet Albert (cordava)	22,69 €
B1071 (en partie)	25 000	73.56	Hinniger Michel	183,90 €

2.d Tarif de location des appartements et garages « Ecole T3+garage », « Ecole T4 », « Garage Ecole » à compter du 01^{er} janvier 2015

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal la fixation des tarifs des appartements et garages « Ecole T3 + garage », « Ecole T4 », « Garage Ecole » à compter du 01er janvier 2015.

Le Maire rappelle la délibération du 29 novembre 2013 approuvant la tarification pour l'année 2014 et propose la tarification mensuelle comme suit à compter de 2015 :

	2012	2013	2014	Proposition du maire
APPARTEMENTS				
Ecole T3 + Garage	344,00 €	351,00 €	354,00 €	355,50 €/mois
Ecole T4	389,00 €	397,00 €	400,00 €	401,50 €/mois
Garage Ecole	50,00 €	50,00 €	50,00 €	50,00 €/mois

Le Maire précise que l'actualisation est proposée en référence à l'évolution annuelle de l'indice de référence intervenant dans la révision des loyers, soit + 0.47 % (indice publié par l'INSEE au 15 octobre 2014), arrondi au demi-euro inférieur. Il est précisé que cette révision est stipulée dans les contrats de location.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

DECIDE de fixer les tarifs de location mensuels des appartements et garages municipaux à compter du 01^{er} janvier 2015 de la manière suivante

Ecole T3 + Garage	355,50 €/mois
Ecole T4	401,50 €/mois
Garage Ecole	50,00 €/mois

DECIDE d'appliquer annuellement l'indice de référence de révision des loyers, arrondi au demi-euro inférieur.

Votants	8
Pour	8
Contre	0
Abstention(s)	0

2.e Tarif des photocopies des documents administratifs à compter du 01^{er} janvier 2015

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal la fixation du tarif des photocopies des documents administratifs facturés aux administrés à compter du 01^{er} janvier 2015.

Le Maire rappelle la délibération du 29 novembre 2013 approuvant la tarification pour l'année 2014 et propose la tarification comme suit à compter de 2015 :

	2012	2013	2014	Proposition du maire
PHOTOCOPIES IMPRESSIONS				
Tarif A4	-	-	0,20 €	0,20 €

Après vérification, le Maire précise que l'article 35 du décret 2005-1755 du 30 décembre 2005 prévoit que l'administration peut exiger le paiement de frais correspondant au coût de reproduction, plafonné par l'arrêté du 1er octobre 2001 à : 0,18 € par photocopie de format A4, en impression noir et blanc et inclure également le coût du support et le coût d'amortissement et de fonctionnement du matériel utilisé.

Il est donc proposé de conserver le tarif proposé en 2014, à savoir 0,20 € par photocopie de format A4, en impression noir et blanc.

Le Maire propose que les photocopies de livrets de famille, pièces d'état civil et extraits cadastraux soient gratuites.

Le Maire précise que l'encaissement direct du règlement se fera par un titre exécutoire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

DECIDE de fixer les tarifs des photocopies des documents administratifs de la manière suivante à compter de l'année 2015 : 0,20 € par photocopie de format A4, en impression noir et blanc.

Votants	8
Pour	8
Contre	0
Abstention(s)	0

4.3. Etude préalable à la réalisation du projet de route forestière du Mont Chabert (délibération)

Suite à la réunion de conseil municipal du 13/06/2014 où l'ONF a présenté l'ébauche du projet de route forestière, il avait été convenu qu'un devis pour l'étude préalable à la réalisation de ce projet soit demandé à l'ONF. Le devis proposé par l'ONF s'élève à 10 352.09 € TTC et comprend l'étude préalable et le montage du dossier de demande de subvention. Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'accepter d'engager cette étude pour un montant de 10 352.09 € afin que le conseil municipal puisse obtenir les éléments administratifs, financiers et techniques qui lui permettra de décider de réaliser ou non ce projet.

Claude Motta précise que, en cas de réalisation du projet et d'accord sur la subvention, le montant de l'étude sera subventionné. Il rappelle la nécessité du projet.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

DECIDE d'engager l'étude de réalisation du projet de route forestière du Mont Chabert confiée à l'ONF pour un montant de 10 352.09 € TTC

Votants	8
Pour	8
Contre	0
Abstention(s)	0

4. Décision modificative au BP 2014 : travaux forestiers (inscription des dépenses relatives à l'étude préalable du projet de route forestière) (délibération)

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal une décision modificative au budget principal 2014, afin d'inscrire les crédits nécessaires pour l'étude de faisabilité pour le projet de piste forestière.

Le montant de l'étude s'élève à 10 352.09 € TTC ; il est proposé de procéder aux écritures modificatives budgétaires suivantes :

Chapitre	Article	Opération	Service	Nature	Montant
21	2117	0	999	Bois et Foret	+ 10 000
21	2151	40	999	Réseaux de voirie	- 10 000

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

DECIDE de procéder aux écritures modificatives budgétaires correspondantes.

Votants	8
Pour	8
Contre	0
Abstention(s)	0

5. Information sur les comptes rendus du conseil communautaire

- PNR : Gérard GARNIER était présent à la précédente réunion, un compte rendu sera fait lors d'un prochain conseil.
- Communauté de Communes Cœur des Bauges : compte rendu du conseil du 17 novembre 2014. Marion Renoir précise que lors de cette réunion, les remarques émises lors du Conseil Municipal du 14 novembre ont été rappelées. L'augmentation de la fiscalité de 7% pour 2015 a été votée afin d'équilibrer le budget de la Communauté de Communes. En revanche les conseillers communautaires ont refusé de se prononcer sur l'augmentation de la fiscalité pour 2016.

6. Points divers

- Le Conseil Municipal décide de fixer la date de la réunion publique concernant l'école. Celle-ci aura lieu le 23 janvier 2015 à la salle des fêtes. Emeline Muffat propose de mettre un affichage à l'école afin d'informer les parents d'élèves.
- Le Maire remet en mains propres les convocations au conseil municipal du 19 décembre 2014, ainsi que l'ordre du jour. Il est précisé que pour les absents, ces documents seront envoyés par courrier dès le lendemain (samedi 13/12). Le Maire précise que ce conseil municipal ne donnera pas lieu à délibérations, l'objet sera de débattre sur l'école de la Motte en Bauges. Il précise qu'aucun document n'est transmis en accompagnement des convocations, l'ensemble des documents seront présentés en séance, notamment par des intervenants tiers. L'objet de la réunion sera d'échanger sur le projet d'école.

La séance est levée à 23h05.

Fait à la Motte en Bauges le 19 décembre 2014

Le Maire,

D. REGAIRAZ

